

Cortébert
Informations du Conseil municipal

Fermeture du bureau pendant l'été

A l'occasion des vacances d'été, notre administration sera fermée du lundi 15 juillet au dimanche 4 août 2019, réouverture le lundi 5 août 2019 à 10h00.

Merci à la population de prendre bonne note de ces restrictions et de la compréhension.

Ordures ménagères

Nous rappelons à la population que le ramassage des ordures ménagères sera effectué le mercredi 31 juillet prochain et non le jeudi 1^{er} août en raison de la fête nationale.

Travaux route cantonale

Des travaux de réfection de la route cantonale entre Corgémont et Cortébert auront lieu du 17 au 18 juillet et du 22 au 24 juillet prochains. Merci de prendre note que la circulation sera alternée durant cette période.

CFF

Les CFF nous informent que le trafic ferroviaire sera interrompu du 8 juillet au 18 août 2019 entre La Chaux-de-Fonds et Sonceboz. Les trains sont remplacés par des bus pendant cette période.

Consignes de comportement en cas de sécheresse

Les risques d'incendie de forêt sont classés en 5 catégories, faible, limité, marqué, fort et très fort. Actuellement, le risque est évalué en catégorie 3, limité ; des allumettes enflammées et des flammèches de feu pour grillades peuvent provoquer un incendie. La vitesse de propagation est grande en terrain ouvert. Ne faire des grillades qu'aux endroits prévus à cet effet et surveiller en permanence les feux.

Le conseil municipal indiquera à la lanterne tout changement de la situation

EJC

L'enquête sur l'école à journée continue a été faite comme chaque année. 11 familles ont répondu, mais les effectifs n'atteignent 10 enfants dans aucun module (au maximum trois). Ainsi, aucune structure ne sera mise en place cette année.

Représentation

Andrea Köhli se rendra le 24 octobre au Forum 3^{ème} âge du Jura bernois organisé par la commission politique du 3^{ème} âge.

Don

Un don de 100 francs a été décidé pour l'association CICADA qui chapeaute la Maison au bord de l'eau, institution qui accueille des personnes en situation de handicap au village.

Taxe de séjour

Suite à une demande de Jura bernois tourisme, le Conseil municipal a décidé de se rallier à la pratique de nombreuses autres communes de la région qui rétrocèdent 30% du produit des taxes de séjour à Jura bernois tourisme. Le montant varie d'une année

à l'autre et devrait se situer aux alentours de 500 à 1000 francs. Avec son travail de promotion de toute la région, Jura bernois tourisme met en valeur de manière réjouissante les atouts du Jura bernois, qui sont nombreux.

Extinction nocturne

Suite à deux questions précises soulevées à l'assemblée communale, le Conseil municipal peut fournir les indications suivantes. D'une part, les communes n'ont pas d'obligation d'éclairer le rues puisqu'aucune disposition de la loi sur la circulation routière ne le stipule. Selon l'article 32, les véhicules doivent toujours adapter leur vitesse aux conditions de la route et de visibilité. De plus, l'article 41 précise que les véhicules automobiles en marche doivent être éclairés en permanence. Ainsi, la responsabilité de la commune ne pourrait pas être engagée en cas d'accident de nuit dans les rues non éclairées du village, toute la responsabilité incombeant à l'automobiliste, exceptionnellement à l'autre usager concerné si son comportement était particulièrement dangereux. D'autre part, en ce qui concerne la question de l'allumage des lampadaires en cas d'incendie ou autre intervention d'urgence, la commune se procurera une clé pour ce faire. Actuellement, l'allumage peut se faire à distance sur demande auprès de la centrale de la Goule. Le fait d'avoir une clé disponible pour les services d'urgence au village, en particulier les pompiers, assurera une double sécurité.